



## > 6. Prix Ambassadeur de la qualité en architecture

### 6.1 Nature et objectifs

Succédant au prix Thomas-Baillairgé créé en 1983, le prix Ambassadeur de la qualité en architecture vise à souligner les efforts d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme qui a contribué à rehausser et à valoriser la qualité de l'architecture au Québec.

### 6.2 Conditions d'admissibilité

Toute personne vivante, toute entreprise ou tout organisme (à l'exception des architectes, stagiaires en architecture ou bureaux d'architectes) qui a contribué à rehausser et à valoriser la qualité de l'architecture au Québec.

Avoir un historique disciplinaire et judiciaire exemplaire (ne pas avoir fait l'objet de décision disciplinaire ou avoir fait l'objet d'une condamnation au pénal ou au criminel).

### 6.3 Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidatures doivent obligatoirement être transmis par courriel à [communications@oaq.com](mailto:communications@oaq.com) en indiquant dans l'objet du courriel le prix pour lequel vous soumettez une candidature. Le dossier doit être composé des pièces suivantes réunies en un seul document PDF :

- curriculum vitae du candidat ou de la candidate;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés par courriel à l'adresse [communications@oaq.com](mailto:communications@oaq.com) au plus tard à la date limite fixée pour la fin de l'appel de candidature annuel.

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

#### 6.3.1 Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.



## 6.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

### 6.4.1 Engagement envers la qualité en architecture

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Portée de l'engagement

### 6.4.2 Reconnaissance par la communauté

- Reconnaissance par les tiers et par le public

### 6.4.3 Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Reconnaissance par les tiers
- Influence sur la qualité du cadre bâti au Québec

### 6.4.4 Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion
- Innovation

## 6.5 Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

### Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

### Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

### Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 6.4.

### Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats ou candidates au prix Ambassadeur de la qualité en architecture.

### Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne le prix Ambassadeur de la qualité en architecture. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.